



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 14868

Texte de la question

M Roland Hugué appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur la réduction de la participation financière de l'Etat dans le cadre des contrats de plan « humanisation des hospices » qui entraîne une réduction de la participation financière du conseil régional. Il lui demande la position qu'il entend tenir face aux maîtres d'ouvrage notamment lorsqu'il s'agit de réaliser une seconde tranche de travaux financée dans le cadre du nouveau contrat de plan, alors même que la globalité du financement avait été prévue lors du précédent contrat de plan avec une subvention Etat à hauteur de 40 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des contrats de plan Etat-Region pour la periode 1984/1988 relevant du IXe Plan, le taux de participation de l'Etat au financement du programme d'humanisation des hospices etait de 40 p 100 de la depense subventionnable. L'apport des collectivites territoriales etant de 20 p 10, les operations financees a ce titre ont beneficie d'une subvention publique au taux global de 60 p 100. La contractualisation du programme d'humanisation des hospices au titre du Xe Plan pour la periode 1989/1993 a ete subordonnee a un engagement financier paritaire de l'Etat et des collectivites territoriales de 2 252 300 000 francs qui correspond aux taux de participation suivants : Etat : 30 p 100, collectivites territoriales : 30 p 100 de facon a garantir comme dans les contrats de plan precedents un taux global de subvention publique de 60 p 100 en moyenne par operation. Les autorisations de programme relatives au financement des operations prevues en 1989 sont d'ores et deja a la disposition des prefets de region. Les plans de financement etant arretes pour chaque tranche de travaux, le financement d'une seconde tranche de travaux d'une operation engagee dans le cadre du precedent contrat de plan s'effectue sur la base des modalites financieres definies dans le cadre du Xe Plan. Le montant de l'engagement financier de l'Etat dans le cadre des contrats de plan Etat-Region est passe de 1 030 600 000 francs pour la periode 1984/1988 a 2 253 300 000 francs pour la periode 1989/1993 ; il ne peut donc etre fait etat d'une reduction de sa participation. Au contraire, la volonte du Gouvernement est de voir realise entierement, d'ici a 1995, l'objectif de l'humanisation des 50 000 lits recenses.

Données clés

Auteur : [M. Hugué Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14868

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2887